

REGLEMENT INTERIEUR RELATIF A L'UTILISATION DE LA CHAMBRE ANECHOÏQUE

Préambule

On entend par « *chambre anéchoïque* » : l'espace constitué de 2 salles : une salle de contrôle SB20 et un espace de manipulation SB22 isolé acoustiquement et vibratoirement du bâtiment, situé en tour 44.

On entend par « utilisateur référent », l'utilisateur, signataire du règlement intérieur, à qui incombe la responsabilité d'éventuels autres utilisateurs annexes.

Les « responsables de la plateforme » pour la *chambre anéchoïque* sont définis comme suit :

| | |
|---------------------------------------|---|
| Responsable Scientifique | Jean-Loïc LE CARROU jean-loic.le_carrou@sorbonne-universite.fr |
| Responsable Technique | Laurent QUARTIER laurent.quartier@sorbonne-universite.fr |
| Responsable Administratif/facturation | Sandrine BANDEIRA sandrine.bandeira@sorbonne-universite.fr |

Article 1 : Règles d'utilisation générale

Il est formellement interdit de travailler seul dans la *Chambre Anéchoïque*.

L'usage des sur-chaussures est obligatoire.

Il est interdit de manger ou de boire dans la *chambre anéchoïque*.

Avant de quitter la *chambre anéchoïque*, assurez-vous d'avoir bien avoir fermé les portes et éteint les lumières. Il en va de votre responsabilité.

Article 2 : Demande de réservation

L'utilisateur référent de la plateforme remplit le formulaire de réservation et prendra la responsabilité des clauses du règlement pour lui-même et l'ensemble des utilisateurs qui l'accompagneront. Ces derniers seront obligatoirement à déclarer dans la demande de réservation de la *chambre anéchoïque*.

Il est obligatoire d'accepter le présent règlement intérieur et de le signer.

La demande de réservation doit être effectuée en remplissant le formulaire en ligne, à l'adresse suivante : <https://inscriptions.sorbonne-universite.fr/lime25/index.php/262726>, au minimum 48 heures avant la date de début d'utilisation souhaitée. Les responsables de plateforme se donnent le droit de valider, de proposer des modifications ou de refuser la demande de réservation.

Article 3 : Accès

La plateforme est accessible du lundi au vendredi de 8h30 à 19h00 ; en dehors de ces horaires, aucun accès ne sera possible.

La plateforme *chambre anéchoïque* est sécurisée et les accès ne sont permis que par l'utilisation d'un badge qui vous sera remis lors du premier jour de manipulation. Ce badge est strictement personnel, il ne doit en aucun cas être prêté et reste sous la responsabilité de l'utilisateur référent. En cas de perte, il est impératif de prévenir par mail Sandrine BANDEIRA sandrine.bandeira@sorbonne-universite.fr

A votre arrivée, il est demandé de vous présenter auprès d'un des responsables de la plateforme afin d'obtenir le badge vous permettant d'accéder à la chambre anéchoïque.

Lors du dernier jour de votre réservation, il vous sera demandé de rendre le badge aux responsables de la plateforme.

Article 4 : Cas des stagiaires

Les stagiaires sont autorisés à manipuler dans la *chambre anéchoïque* à condition qu'ils soient encadrés par un permanent, post-doctorant ou doctorant, présent avec eux. Même si les stagiaires sont deux ou plus, ils doivent être obligatoirement accompagnés. Les horaires de présence des stagiaires dans la *chambre anéchoïque* ne doivent pas excéder 18h00.

Article 5 : Stockage et Rangement du matériel

Le matériel mis à disposition doit être rangé après la période d'utilisation de la *chambre anéchoïque*. Si du matériel était détérioré ou perdu pendant la période d'usage, il faudra le signaler impérativement aux responsables de la plateforme par mail. Le cas échéant, une facturation pourra être appliquée.

Avant ou après une manipulation, le stockage du matériel propre aux utilisateurs ne peut se faire dans la *chambre anéchoïque* (comprenant l'espace de manipulation et l'espace de contrôle) sans l'accord préalable des responsables de la plateforme. Au-delà de cette période, les responsables de la plateforme se donnent le droit de les déplacer. Le matériel propre reste sous l'unique responsabilité des utilisateurs.

Article 6 : Droit à l'image

Pour des raisons de sécurité, trois caméras sont installées dans la *chambre anéchoïque*. Aucune sauvegarde n'est faite. En acceptant de manipuler dans cet espace, vous acceptez d'être filmés.

Toute diffusion publique d'images (photos, vidéos, etc.) prises à l'intérieur des locaux de Sorbonne Université, dont la *chambre anéchoïque*, est soumise à autorisation préalable qu'il faudra adresser par mail à Sandrine BANDEIRA (sandrine.bandeira@sorbonne-universite.fr). Une mise en contact avec le service communication de Sorbonne Université sera effectuée.

Article 7 : Visite

Les visites de la *chambre anéchoïque* sont possibles et soumises à réservation via le formulaire de demande de réservation.

Article 8 : Arrêt des autorisations d'accès et de prêt ou location de la *chambre anéchoïque*

Tout manquement ou non-respect du règlement intérieur de la *chambre anéchoïque* entrainera la suspension immédiate de son accès.

Article 9 : Responsabilité en cas de perte ou de vol

En cas de perte ou de vol du matériel disponible dans la chambre anéchoïque, votre responsabilité personnelle est engagée.

En signant ce document, vous ou votre employeur certifiez disposer d'une assurance responsabilité civile qui vous couvrira en cas de dommages. Ceci est applicable pour les utilisateurs dont l'employeur est l'Etat.

Pour tous les autres utilisateurs, il vous sera demandé de nous communiquer une attestation relative au contrat d'assurance de votre société.

Tout vol constaté, nous nous réservons le droit de faire appel aux autorités compétentes.

Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur

A Paris, Le

Nom Prénom Fonction